

30 Chances Le mousser de fain d'ors en
31 fait m'ontre a laion par humanté
32 Chants, dont copie est tenue la suite
33 par, apres Calcut par auz nomé quel
34 C'est unent a la fain de cent vingt l'ain
35 ont foy hant d'ain dont auz le son Comman
36 que par la cinquiesme Paris d'ain d'ain
37 quela d'ain d'ain d'ain d'ain d'ain
38 d'ain d'ain d'ain d'ain d'ain d'ain
39 ont d'ain d'ain d'ain d'ain d'ain d'ain
40 d'ain d'ain d'ain d'ain d'ain d'ain
41 par d'ain d'ain d'ain d'ain d'ain d'ain
42 En la d'ain d'ain d'ain d'ain d'ain d'ain
43 d'ain d'ain d'ain d'ain d'ain d'ain

Jean Le Yver
C. Somers



44 Vous soussignés en présence de Messrs Chambon procureur & Missionnaire au
45 fault au scelet. Sommes convenus & amiable touchant la sentence rendue
46 ~~contre~~ contre Jean Vanier en faveur de Pierre Drouin signifiée au dit Vanier
47 pour la faire exécuter premièrement que le d. Pierre Drouin donnera la main
48 levée de la saisie de main d'ouïe de ce mois sous les conditions que le dit Vanier
49 payera au dit Drouin dans deux mois à compter de ce jour les frais faits par lequel
50 le dit Vanier a été condamné de la somme entière dans six mois de ce jour
51 pour contentes d'elles parties dont le dit Vanier a signé & l'autre de l'autre ne
52 le savoir pas signer. Et on se jura mille sept cent trente neuf au fault
53 au scelet Chambon procureur & Missionnaire. J. C. M. Le Vanier

11 juin 1739

Accord entre J. B. Vanier et Pierre Drouin

Notaire : Claude Jacques Porlier

- 1) Accord Entre Jean vanier Et pierre Drouin
- 2) Conventant les frais de leur proces

- 3) Nous soussignés Enpresence DeMessire
- 4) Chambon prestre missionnaire au Sault au
- 5) Recollet sommes convenus a lamiable
- 6) touchant la sentence rendue contre Jean
- 7) Vanier Enfaveur de Pierre Drouin signifié
- 8) aud^t (audit) Vanier pourlafaire Ececuter premierement
- 9) queled. (que le dit) Pierre Drouin donnera Lamain
- 10) Levée delasaisie demain douzieme Sous
- 11) Les Conditions queled. Vanier payera
- 12)aud Drouin dans Deux mois aCompter
- 13) deCejour, Les frais faits auxquels ledit
- 14) vanier a Eté condamné De lasomme Entiere
- 15) dans six mois dequoy Sont content Lesd (lesdits)
- 16) parties, dontLed. (dont le dit) vanier aSigné, EtLautre
- 17) Declaré ne Scavoir Passignez Ce
- 18) onze Juin milseptCent trente neuf, fait
- 19) au Sault auRecollet, EtledM (et le dit Messire) Chambon
- 20) Et vanier ont signez, aussi Signer Chambon
- 21) pr^{tre} (prestre) miss^{ere} (missionnaire) ace____, EtJean vanier,

- 22) _____ aloriginal parle no^{tre} (notaire)
- 23) EtGreffier delajurisdiction Royale de
- 24) montreal, _____ Representé parlesparties
- 25) quiDemeurent annexé ____, _____ pour
- 26) y avoir Recour parles dittes parties quand
- 27)Besoin sera fait aMontreal Le Douze
- 28) Juin, mil sept Cent trente neuf

C. Porlier

- 29) EtLesdittes parties nous ayant Requies de

- 30) _____ Lemontant des frais dont Est
- 31) fait mention alaccord fait devant moi M^{re} (Messire)
- 32) Chambon, dont _____ costumier _____ lautre
- 33) part, apres _____ fait avons _____ quil
- 34) Cemontent ala somme deCent vingt Livres
- 35) onzesols huit Deniers dont _____ Etson _____
- 36) qui _____ La Cinquieme partie du tiers desgrains
- 37) queled. (que le dit) vanier Est obligé dedonner aud. (au dit) Drouin
- 38) _____ delasentence _____ (1 mot barré)
- 39) ont Regle asix minots (En marge : ?) queledVanier (Que le dit Vanier)
- 40) doit D onner Incessament aud (au dit) Drouin, Et
- 41) _____dequoy Led. (le dit) vanier Asigné avec nous
- 42) Et led (le dit) drouin adeclaré nelescavoir dece
- 43) _____ fait Les _____ Et _____ que defait

Jean Le Vanier

C Porlier

44) Nous soussignés en presence de Messire Chambon prestre et Missionnaire au
45) Sault aurecolet sommes convenus al' amiable touchant la sentence rendue
46) (1 mot biffé) contre Jean Vanier en faveur de pierre Droüin signifiée au dit Vanier
47) pour la faire executer premierement que led. (le dit) pierre Droüin donnera lamain
48) Levée delasaisie demain douzieme decemois sousles conditions quele dit Vanier 49)
49) payera au dit Droüin dans deux mois a conter des cejours les frais faits auquel
50) ledit vannier a été condamné dela somme entiere dans six mois De quoy
51) Sont contentes lesdites parties dont le dit) vannier signé, & lautre déclaré ne
52) le scavoir passigner Ce onze Juin milsept cent trente neuf au sault
53) aurecolet Chambon ptre (prestre) Msse (missionnaire) _____ Jean Le Vanier